



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 8 novembre 2024

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

M. Mickaël CHALLANCIN, M. Stéphane MUZET, Mme Muriel SOLERTI, Adjoints au Maire
Mme Geneviève BETTWY, Mme Véronique BOSSE PLATIERE, Mme Emmanuelle VENET, M. SAINT CYR, M. Franck CAILLON, M. Thibault LUTUN, M. Sébastien FAYARD, Mme VILLARD, Mme Geneviève MORIER Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Raphaël TREILLARD pouvoir donné à Mme MORIER
Mme RICARD pouvoir donné à Mme SOLERTI

Secrétaire de séance :

M. SAINT CYR, élu à l'unanimité

<u>Vote</u>		Délibération 2024-27
Pour	13	OBJET : Actualisation du tableau des effectifs suite aux mouvements du personnel communal
Abstentions		
Contre		
Total	13	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération n°2024-21 en date du 16 septembre portant sur le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter deux d'agents recenseurs ayant pour mission le recensement de la population 2025.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du fait de l'avancement de grade de 3 agents
Il est proposé de réactualiser la liste des emplois permanents et non-permanents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A MAIN LEVÉE**

Article 1 : DECIDE DE CRÉER les postes d'agent recenseurs sur le cadre d'emploi – Adjoint administratif pour 35h.

Article 2 : **ADOPTÉ** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

Emplois permanents	Carrières d'emplois	Nombre d'emplois budgétaires et durée hebdomadaire
Filière administrative		
- Secrétaire de mairie	- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- Agent d'accueil	- Adjoint administratif territorial	1 poste à 35h
Filière technique		
- Agent des services techniques et des espaces verts	- Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- Agent polyvalent chargé de la restauration scolaire	- Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
- Agent polyvalent chargé de la restauration scolaire	- Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
- Agent des services techniques polyvalent des services périscolaires	- Adjoint technique territorial	1 poste à 24h
Filière médico-sociale		
- Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	- Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 poste à 35h
- Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	- Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste à 35h
- Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	- Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste à 35h

Emplois non permanents	Carrières d'emplois	Nombre d'emplois budgétaires et durée hebdomadaire
Filière technique		
- Agent technique	- Adjoint technique	1 poste à 35h
- Agent recenseur	- Adjoint administratif territorial	1 poste à 35h
- Agent recenseur	- Adjoint administratif territorial	1 poste à 35h

Article 6 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 7 : **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de 2024.

Article 8 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 9 : **AMPLIATION** de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
- La SGC de Villefranche sur Saône,
- Le CDG69.

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Jean Paul HYVERNAT,
Maire de Lachassagne

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

